

Foire aux questions sur la viande de kebab

[12-12-2017 - 11:42]

Background

Sur quoi le Parlement européen vote-t-il exactement?

Le Parlement se prononcera mercredi 13 décembre sur une proposition de la Commission européenne visant à autoriser les phosphates comme additifs dans les "broches de viandes congelées verticales", soit une description des produits vendus dans de nombreux kebabs en Europe.

Quelle est la procédure?

La proposition de la Commission européenne a déjà reçu le soutien d'une majorité d'États membres. Cependant, elle doit passer par une période de contrôle de trois mois pendant laquelle le Parlement peut s'opposer au texte et y mettre son veto. Pour ce faire, la résolution rédigée par la commission de la santé publique et de la sécurité alimentaire doit obtenir le soutien d'une majorité absolue des députés en plénière (au moins 376 voix).

Le résultat du vote peut-il donner lieu à une interdiction de la viande de kebab?

Non. Le Parlement ne se prononce pas sur une interdiction de quoi que ce soit, mais sur l'autorisation ou non de l'utilisation de certains types d'additifs alimentaires.

Que stipule la législation existante sur les phosphates en tant qu'additifs?

Conformément au règlement 1333/2008, les phosphates utilisés comme additifs sont interdits dans les préparations de viande, à moins qu'ils ne soient explicitement mentionnés dans une liste européenne régulièrement mise à jour. Actuellement, l'utilisation des phosphates comme additifs est autorisée dans un nombre restreint de produits, comme les saucisses de petit déjeuner et la viande de burger. Mais ils ne sont pas autorisés dans la production de viandes de kebab congelées.

Pourquoi la Commission européenne veut-elle autoriser les phosphates comme additifs dans la viande de kebab?

La Commission européenne estime qu'il existe un "besoin technologique" d'utiliser les phosphates afin de lier les morceaux de viande ensemble et de leur permettre de se décongeler et de cuire de façon homogène sur une broche. Elle considère également que cette proposition n'aurait pas de répercussions sur la santé des consommateurs.

Pourquoi la commission de la santé publique et de la sécurité alimentaire recommande-t-elle de ne pas autoriser l'utilisation de ces additifs?

Étant donné les rapports sur les risques de maladies cardiovasculaires liés aux phosphates en tant qu'additifs et à l'étude en cours menée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur les risques des phosphates comme additifs, les députés de la commission de la santé publique et de la sécurité alimentaire estiment qu'il est plus judicieux d'attendre les conclusions de cette étude. Par ailleurs, vu que les phosphates comme additifs peuvent entraîner la rétention d'eau dans la viande, celle-ci pourrait peser plus de façon artificielle et être vendue à un prix plus élevé, soulignent-ils.

Que se passera-t-il si le Parlement adopte l'objection de la commission de la santé publique et de la sécurité alimentaire?

La proposition de la Commission européenne serait caduque. Ce qui signifierait un *status quo* réglementaire, où l'utilisation des phosphates comme additifs continuerait de ne pas

Background

être autorisée dans la viande de kebab - soit aucun changement pour le secteur et les consommateurs. La Commission européenne devrait présenter une nouvelle proposition.

Que se passera-t-il si l'objection n'est pas adoptée?

Le Parlement donnerait son feu vert à la Commission européenne pour autoriser l'utilisation des additifs dans la viande de kebab. Comme pour tout autre additif autorisé sur le marché unique européen, si un risque sanitaire survenait, par exemple suite aux conclusions de l'étude en cours de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, l'autorisation devrait être réexaminée, tel que stipulé dans la législation.

Contacts

Baptiste CHATAIN

Attaché de presse

Numéro de téléphone : (+32) 2 28 40992 (BXL)

Numéro de téléphone : (+33) 3 881 74151 (STR)

Numéro de GSM - portable : (+32) 498 98 13 37

Courrier électronique : baptiste.chatain@europarl.europa.eu

Courrier électronique : envi-press@europarl.europa.eu

Twitter : EP_Environment